



F533003-Direction des déplacements et des aménagements urbains-Travaux
et coordination des réseaux

DELIBERATION N° D.2025.11.76 du Conseil municipal du 13 novembre 2025

Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Convention de partenariat entre la ville de Versailles et Certinergy et Solutions.

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François DARCHIS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Marie BOELLE, Mme Stephanie BELNA, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°2055-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique modifiée ;

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) ;

Vu la liste des délégataires d'obligation d'économies d'énergie au titre de l'article R221-3 ayant obtenu validation de leur demande de délégation à la date du 21 janvier 2025

Vu le projet de convention de valorisation des CEE établie entre Certinergy et Solutions et la ville de Versailles ;

Vu le budget de la ville de Versailles ;

- La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a créé le dispositif des « certificats d'économies d'énergie » (CEE), principal instrument de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur un principe d'obligation d'économies d'énergie imposée aux principaux fournisseurs d'énergie.

Les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, carburants, fioul, chaleur, etc.), appelés "obligés", doivent atteindre un quota de CEE proportionnel à leurs ventes d'énergie.

Dans cet objectif, les "obligés" peuvent valoriser les CEE d'autres acteurs ayant mené des actions éligibles, comme les collectivités territoriales.

- Dans ce cadre, la ville de Versailles, en réalisant le remplacement de ses équipements d'éclairage par des luminaires performants, génère des CEE, qu'elle souhaite valoriser via la société Certinergy et Solutions. Cette société en tant qu'« obligé », car inscrite sur la liste des délégataires d'obligation d'économies d'énergie au titre de l'article R.221-3, dispose de l'agrément et des capacités administratives et financières pour accompagner la ville de Versailles dans la constitution, le dépôt et la valorisation des dossiers CEE auprès de l'État, dans le domaine de l'éclairage public.

La période de valorisation concerne la quatrième et la cinquième période relative aux CEE et s'applique ainsi aux travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2025.

Ainsi, cette valorisation constituera une recette complémentaire pour la commune, venant réduire le coût net de l'investissement réalisé sur les éclairages publics.

La valorisation est calculée selon la formule suivante :

$$\text{prime CEE} = \text{volume obtenu (MWh cumac)} \times 5,40 \text{€ HT}$$

Pour ce faire une convention de partenariat doit être conclue entre l'« obligé » Certinergy et Solutions et la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Certinergy et Solutions permettant la valorisation financière des certificats d'économie d'énergie (CEE) de la Collectivité, pour une durée de 1 an au titre des fiches standardisées liées exclusivement à l'éclairage public pour les travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2025, calculée selon la formule (estimation des recettes globales à 50 000 €) :

$$\text{prime CEE} = \text{volume obtenu (MWh cumac)} \times 5,40 \text{€ HT}$$

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention objet de la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant,
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.